

### **Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 10 janvier 2023 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 71, rue Jeannette, un garage isolé avec :
  - une marge latérale minimale de 0,75 mètre au lieu de 1 mètre;
  - une hauteur maximale de 5 mètres au lieu de 4,5 mètres.
2. Permettre aux 189-191, rue Rougemont :
  - une superficie cumulative des bâtiments accessoires maximale de 46,80 m<sup>2</sup> au lieu de 10 % de la superficie du terrain, soit 46,50 m<sup>2</sup>;
  - un garage avec une marge latérale minimale de 0,85 mètre au lieu de 1 mètre.
3. Permettre au 201, place Charles-Le Moyne :
  - une marge avant minimale de 3 mètres au lieu de 6 mètres du côté de place Charles-Le Moyne;
  - une marge avant minimale de 3,70 mètres au lieu de 6 mètres du côté de la rue Saint-Charles Ouest.
4. Permettre au 591, rue Louise :
  - un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite latérale gauche du terrain qui excède d'un maximum de 1,20 mètre au niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre;
  - un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite latérale droite du terrain qui excède d'un maximum de 1,20 mètre au niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre;
  - un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite arrière du terrain qui excède d'un maximum de 1,30 mètre au niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre.
5. Permettre au 1683, rue Marquette, un garage isolé avec une marge arrière minimale de 3,65 mètres au lieu de 6 mètres;
6. Permettre au 1999, rue Joliette :
  - une somme des marges latérales minimale de 3,35 mètres au lieu de 3,50 mètres;
  - une distance minimale entre la corniche et la limite de propriété de 0,07 mètre au lieu d'une marge latérale minimale de 0,50 mètre.
7. Permettre au 2394, rue Lincourt, une somme de ses marges latérales minimale de 2,70 mètres au lieu de 3,5 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 20 décembre 2022.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil